

**DEPARTEMENT DU VAR**

**Commune de Ramatuelle**

**Enquête publique préalable  
à la Déclaration d'Utilité Publique  
nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement  
du carrefour de la RD 93 avec le boulevard Patch  
au bénéfice du Conseil Départemental du Var**

**du lundi 4 septembre 2023 au mercredi 27 septembre 2023**

**Deuxième partie : les conclusions motivées**

**Elisabeth VARCIN  
Commissaire Enquêteur**

**DUP : aménagement carrefour RD 93 – boulevard Patch  
sur la commune de Ramatuelle  
Conclusions d'enquête  
Dossier n° E2300026/83**

## **Conclusions et Avis**

Je soussignée, Elisabeth Varcin

désignée pour conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement du carrefour de la RD 93 avec le boulevard Patch sur le territoire de la commune de Ramatuelle

ayant procédé à la rédaction du rapport d'enquête correspondant et en fonction des éléments qui y sont détaillés, auxquels il convient, si nécessaire, de se référer,

après clôture de l'enquête, émet les conclusions suivantes :

### **A/ SUR LA FORME ET LA PROCEDURE**

- Ayant pris connaissance du projet et constaté la conformité du dossier à la réglementation,
  - après avoir dûment paraphé les différentes pièces du dossier et les pages du registre d'enquête publique,
  - ayant constaté la réalité des éléments de la publicité par voie de presse et d'affichage selon les termes de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2023,
  - ayant personnellement assuré les permanences,
- je conclus à la conformité du déroulement de l'enquête publique, à l'esprit et à la lettre de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2023.

### **B/ SUR LE FOND ET LES OBSERVATIONS**

Aux termes de mes opérations ;

- J'admets la composition et la présentation du sous dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

1. Plan de situation
2. Notice explicative
3. Plan général des travaux
4. Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
5. Appréciation sommaire des dépenses

auquel se rajoute le dossier administratif comprenant :

- l'arrêté n°AE-F09317P0068 du 29 mars 2017 portant décision d'examen au cas par cas pour la réalisation d'un projet d'aménagement du carrefour giratoire RD93/Boulevard Patch
- l'arrêté préfectoral du 22 avril 2020 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats et d'individus d'espèces protégées dans le cadre du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la commune de Ramatuelle
- récépissé de déclaration du 26 juin 2015, de la DDTM, relative à l'aménagement du carrefour giratoire RD93/Boulevard Patch (ouvrages hydrauliques)
- courrier du 22 février 2018 de la DDTM au Président du Conseil Départemental du Var prolongeant de 2 ans le délai d'exécution des travaux hydrauliques

**DUP : aménagement carrefour RD 93 – boulevard Patch  
sur la commune de Ramatuelle  
Conclusions d'enquête  
Dossier n° E23000026/83**

- courrier du 5 août 2020 de la DDTM au Président du Conseil Départemental du Var, prolongeant une deuxième fois de 2 ans le délai d'exécution des travaux hydrauliques
- courrier du 18 avril 2023 de la DDTM du Var au Président du Conseil Départemental du Var prolongeant une troisième fois pour 3 ans le délai d'exécution des travaux hydrauliques
- courrier du 3 novembre 2021 de la DDTM au Préfet du Var précisant qu'elle n'a pas d'observation particulière à formuler
- courrier du 11 octobre 2021 de l'UDAP au Préfet du Var émettant un avis défavorable au titre du site inscrit de la presqu'île de Saint Tropez, servitude d'utilité publique visant à préserver le paysage et recommandant d'intégrer ses observations émises dans le courrier.
- mail du 9 septembre 2021 de l'ARS au Préfet du Var précisant qu'elle n'a pas d'observation à formuler sur ce dossier
- courrier de l'UDAP en date du 21 septembre 2022 donnant un avis favorable pour ce projet situé dans le site inscrit de la presqu'île de Saint Tropez

puis :

- l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 93 au niveau du boulevard Patch, sur le territoire de la commune de Ramatuelle, au bénéfice du Conseil Départemental du Var.
- les parutions de l'avis au public dans deux journaux diffusés dans le département du Var et lus localement, à savoir La Marseillaise et Var Matin, les 18 août et 4 septembre 2023
- le rapport de la police municipale du 1er août 2023 constatant (photos à l'appui) l'affichage de l'avis au public sur le poteau arrêt de bus RD 93 route des plages, sur le panneau de signalisation RD 93 route des plages, sur le poteau arrêt de bus boulevard Patch et sur le panneau de signalisation boulevard Patch
- les certificats de début et de fin d'affichage en dates des 2 octobre 2023 du maire de Ramatuelle
- le certificat d'affichage en date du 5 octobre 2023 du maire de Ramatuelle (notifications d'ouverture d'enquête conjointe aux propriétaires)
- le registre d'enquête publique de 40 pages + couvertures.

- Je juge le contenu correct pour la compréhension du projet : la notice explicative présente de façon claire le contexte de l'opération, les objectifs du projet, le choix du parti d'aménagement en présentant les avantages et inconvénients du projet retenu. Les plans sont précis et permettent de situer rapidement le lieu de l'enquête, les parties de parcelles expropriées, le futur giratoire avec les aménagements alentours comme les deux traversées piétonnes, trottoirs et accotements multifonctions permettant de relier les deux futurs arrêts de bus.

Le département du Var envisage la modification du carrefour RD 93 / boulevard Patch.

Ce projet a pour objectifs de :

- sécuriser les circulations et en particulier l'insertion sur la RD 93
- améliorer la fluidité du trafic et réduire les encombrements de la RD 93, notamment en période estivale
- ralentir les vitesses de circulation sur la RD 93
- sécuriser les déplacements mode doux, via la réduction des vitesses et l'amélioration des circulations routières

-faciliter les déplacements en transport en commun, par la sécurisation de l'arrêt de bus bidirectionnel existant et la création de traversées piétonnes sécurisées de la RD93.

Le projet consiste donc à réaménager le carrefour en T entre la RD 93 et le boulevard Patch par la création d'un giratoire

Pour la réalisation de cet aménagement, le Conseil Départemental a besoin de terrains, or à part l'emprise de la RD 93, il ne possède pas de biens disponibles de part et d'autre de ce carrefour lui permettant l'aménagement du giratoire. Cela impose l'acquisition de terrains privés, des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires concernés mais elles n'ont pu aboutir. C'est pourquoi le département du Var a décidé de recourir à la procédure d'expropriation pour avoir la maîtrise foncière des emprises nécessaires. (à compléter)

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a pour but

-d'informer le public et recueillir son avis sur l'utilité publique de l'opération envisagée par le Département du Var

-parvenir à la DUP de manière à permettre au Département du Var d'acquérir les terrains définis dans le dossier parcellaire en application du code de l'expropriation

- Ayant personnellement analysé dans mon rapport les avantages et les inconvénients du projet d'aménagement du futur giratoire :

A-) L'absence d'observations tant au cours de mes permanences, que sur le registre d'enquête ou par envoi en mairie ou dépôt sur la boîte dédiée à l'enquête, alors que toutes les mesures de publicité ont été effectuées conformément à l'arrêté préfectoral par l'affichage en mairie de Ramatuelle, sur le site du projet (RD93/bd Patch), sur les sites internet de la mairie et de l'Etat, dans le RAA (recueil des actes administratifs de l'Etat), dans les journaux locaux, en soulignant donc que ce n'est pas par manque d'information que le public n'est pas venu mais peut être parce qu'il considère désormais que la création d'un giratoire (il y en a 500 dans le Var) constitue un aménagement routier courant pour un carrefour.

B-) L'utilité publique du projet

1°) sur le caractère d'intérêt général du projet en précisant que :

\*la RD93 Saint Tropez-Ramatuelle-La Croix Valmer est un axe très emprunté toute l'année mais encore plus en période estivale où l'automobiliste est prioritaire par rapport aux routes transversales comme celles menant à la plage de Pampelonne.

\*la réalisation d'un giratoire permettra avant tout de sécuriser ce carrefour :

-en obligeant les automobilistes, d'une part à ralentir et d'autre part à pouvoir accéder ou sortir du boulevard Patch facilement en toute sécurité

-en mettant à disposition des piétons des passages cloutés et des trottoirs qui vont être créés sur la RD 93

-en facilitant les modes doux de transport, les cyclistes empruntent plus volontiers un axe sécurisé

-avec des arrêts de bus dédiés de part et d'autre de la RD 93

\*le projet est perçu favorablement par le maire de Ramatuelle du fait de l'importance de cet axe routier mais aussi du caractère accidentogène de ce carrefour

2°) sur la nécessité de l'expropriation envisagée en expliquant que :

- pour la réalisation de cet aménagement, le Conseil Départemental a besoin de terrains à double titre : 1055 m<sup>2</sup> en plus de l'emprise actuelle de la chaussée pour l'aménagement proprement dit de la création du giratoire et 7 500 m<sup>2</sup> conformément à l'article 3.2 MC1 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2020 pour la mise en place des mesures compensatoires pour la sauvegarde de trois espèces de fleurs protégées, .

- les parcelles, concernées par le projet, appartiennent à des propriétaires privés (parcelles AH 329 et AH 363, pro parte), ce qui impose l'acquisition de terrains privés

- les négociations amiables engagées auprès des propriétaires concernés n'ont pu aboutir,

3°) sur le bilan coût avantages en admettant que :

- l'acquisition de terrains privés s'effectuera sur la base de ce qui est strictement nécessaire à la réalisation de l'opération tout en prenant en compte les impacts sur l'environnement et sur le milieu humain : la variante retenue est celle qui, d'une part, impacte moins les espaces naturels et le milieu physique, d'autre part ne touche aucun espace boisé classé et enfin permet la mise en place des mesures compensatoires prévues dans l'arrêté préfectoral du 22 avril 2020 pour la préservation des trois espèces de flore protégées : *Romulea Rolli*, *Aira provincialis* et *Isoetes duriei*, dont les habitats sont impactés par le projet.

- le coût financier (appréciation sommaire des dépenses travaux : 948 700 € et acquisitions foncières : 46 690 €) :

a- correspond au coût d'un tel aménagement par comparaison avec d'autres réalisations et ne semble pas disproportionné par rapport aux ressources du département du Var.

b- a pour but essentiel l'amélioration de la sécurité routière dans ce secteur et est à rapprocher du coût engendrés par les accidents, en termes de préservation de vies humaines, ne serait ce que des blessés et n'apparaît pas excessif

4°) sur le contexte environnemental en constatant que les spécificités du site ont bien été prises en compte dans l'étude de ce projet à savoir :

- la présence d'un axe de circulation important à l'échelle de la presqu'île de Saint-Tropez, la RD 93 et différents axes perpendiculaires, dont le boulevard Patch, permettant l'accès à la plage de Pampelonne

- un carrefour sur la RD 93 posant des problèmes de sécurité des échanges routiers et de fluidité du trafic

- un contraste entre deux types de paysage de part et d'autre de la RD 93, l'un urbanisé et résidentiel côté est, l'autre naturel, boisé protégé, à l'ouest,

- des enjeux importants en terme de flore et d'habitat naturel avec la présence de trois espèces protégées : *Romulea Rolli*, *Aira Provincialis*, *Isoetes duriei*

- la présence d'un site inscrit au titre des sites et monuments naturels « presqu'île de Saint-Tropez »

5°) sur la compatibilité avec les différents documents d'urbanisme existants que ce soit :

- la loi littoral car le projet ne constitue pas une extension de l'urbanisation ni une implantation de voie nouvelle.

- le SCOT du Golfe de Saint Tropez car le projet améliore la desserte routière du golfe de Saint-Tropez et des transports collectifs.



-le PLU de Ramatuelle car le projet, à la jonction entre la zone N, secteur NI, du côté ouest de la RD 93 et la zone UC (zone résidentielle) du côté est de la RD 93 respecte les règlements de ces 2 zones, notamment :

a-le dispositif de gestion et de rétention des eaux pluviales de la plateforme à réaliser

b-aucun aménagement de voirie ne sera réalisé au sein de l'EBC présent à l'ouest de la RD 93,

c-le plan de gestion prévu pour la mesure compensatoire ne remet pas en cause la protection que confère au secteur l'espace boisé classé

enfin, le projet respecte l'emplacement réservé n° 35 qui lui est dédié

-les servitudes d'utilité publique en précisant qu'il ne remet pas en cause les caractéristiques paysagères remarquables de ce site et respecte la servitude AC2, relative au site inscrit « presqu'île de Saint-Tropez »

-le SDAGE au niveau des orientations fondamentales du SDAGE (exemple la non dégradation des milieux aquatiques pris en compte dès la conception du projet) que du programme de mesure du SDAGE, ainsi que des objectifs qualitatifs des masses d'eau du SDAGE dans la zone d'étude

-le Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne car la réalisation du giratoire s'inscrit dans la perspective de la création d'une piste cyclable en parallèle de la RD 93.

- C'est pourquoi, je considère après cette analyse bilancielle que ce projet d'aménagement du carrefour RD 93 avec le boulevard Patch par la réalisation d'un giratoire sur le territoire de la commune de Ramatuelle est d'intérêt public

## Conclusions

Au terme de cette enquête que j'ai menée avec diligence et équité, après avoir analysé l'ensemble du dossier

Et compte tenu de mes conclusions :

**J'émet un avis favorable  
à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de  
l'aménagement du carrefour RD 93 – boulevard Patch  
sur la commune de Ramatuelle  
au bénéfice du Conseil Départemental du Var**

Au Rayol Canadel sur Mer le 12 octobre 2023

La Commissaire-Enquêteur



ELISABETH VARCIN

DUP : aménagement carrefour RD 93 – boulevard Patch  
sur la commune de Ramatuelle  
Conclusions d'enquête  
Dossier n° E2300026/83